

Délibération n°2022-92

Thème : ENVIRONNEMENT 2

Objet : Projet d'optimisation de la collecte des déchets ménagers : plan de financement de la phase 2

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Christian CHIAPPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-92-2022-DE
Plan de financement pour l'environnement

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 26 juin 2019 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le préfet en date du 15 octobre 2019 ;

ATTENDU que la communauté de communes souhaite, à travers un projet d'optimisation de ses collectes déchets, la mise en œuvre du passage en collecte verticale de l'ensemble des flux de déchets ;

ATTENDU que ce projet est entrepris pour répondre aux objectifs de réduction de la production des ordures ménagères, l'augmentation des performances de tri et la baisse du bilan carbone des collectes ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de ce projet :

Montants d'investissement HT du projet		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MATERIEL DE PRECOLLECTE PHASE 2							
		Etat - DETR		Région PACA		Département		Autofinancement	
Assiette		Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement
Matériel de précollecte - colonnes	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	498 494,45 €	49,85%	100 000,00 €	10,00%	201 505,55 €	20,15%
	669 477,55 €			333 730,85 €	49,85%	66 947,76 €	10,00%	268 798,95 €	40,15%
Total	1 669 477,55 €	200 000,00 €	11,98%	832 225,30 €	49,85%	166 947,76 €	10,00%	470 304,50 €	28,17%
Travaux - Génie civil	196 140,00 €			97 774,70 €	49,85%			98 365,30 €	50,15%
Total projet	1 865 617,55 €	200 000,00 €	10,72%	930 000,00 €	49,85%	166 947,76 €	8,95%	568 669,80 €	30,48%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement du projet d'optimisation des collectes ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de dérogation afin d'entreprendre le démarrage de l'action sans attendre les notifications des aides financières demandées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-92-2022-DE
Date de publication : 2022-12-13

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-92-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

